REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 8 FEVRIER 2016

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 10 février 2016

COMMUNE

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET

L'EDUCATION NATIONALE POUR

LES COURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DU

1ER DEGRE

DE Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 2 février 2016

CALUIRE & CUIRE Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-07 Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Fabien MANINI

OBJET Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX (par proc. à M. JOINT),

M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO,

Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. TAKI), M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE jusqu'à approbation du PV inclus), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. PATUREL jusqu'au

N° 2016-10 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA,

M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES

Ftait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : J.P. PATUREL

La Ville de Caluire et Cuire, l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (USEP) de Caluire, l'USEP 69 et l'Education Nationale collaborent depuis de nombreuses années afin de garantir aux enfants scolarisés à Caluire et Cuire un accès de qualité à des activités sportives variées.

Cette collaboration fait l'objet de trois conventions: une convention cadre relative à l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles de Caluire et Cuire, une convention fixant les conditions de mise à disposition d'équipement et de personnel municipaux dans le cadre des activités de l'USEP et une convention relative à l'Attestation de Première Education à la Route (APER).

L'enseignement de l'éducation physique relève de la responsabilité des enseignants du premier degré.

Toutefois, un personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'État peut assister l'équipe pédagogique, avec son accord et sous la responsabilité de celle-ci. C'est dans ce cadre que la Ville de Caluire et Cuire intervient depuis de nombreuses années et apporte son concours au développement de l'Éducation Physique et Sportive dans les écoles primaires en mettant à disposition des éducateurs sportifs territoriaux ou des personnels vacataires ou contractuels.

La convention cadre, objet du présent rapport, fixant les modalités de cette intervention signée avec l'Éducation Nationale est encore en vigueur. Cependant, afin d'être en cohérence avec les conventions U.S.E.P et APER, dont le renouvellement fait l'objet de délibérations séparées, il est proposé de la renouveller concomitamment, pour une durée de 4 ans.

Les principales conditions prévues par la convention sont les suivantes :

- Les personnels mis à disposition par la Ville doivent être titulaires d'une qualification prévue par le titre 1 er du livre II du Code du sport pour intervenir dans le temps scolaire, ce qui est le cas des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).
- L'intervention des enseignants et des ETAPS s'intègre à un projet pédagogique de classe, de cycle ou d'école.

Les activités encadrées par les intervenants extérieurs sont : les activités aquatiques, l'escalade et le vélo.

Ce sont au total dix écoles publiques concernées, environ 80 classes et près de 1800 élèves.

Les intervenants extérieurs, qui ne se substituent pas à l'enseignant, sont susceptibles d'apporter un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Leur intervention est subordonnée à l'obtention préalable d'un agrément, par délégation de l'Inspection académique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

les termes de la convention ci-annexée entre la Ville et l'Éducation Nationale pour les cours d'éducation physique et sportive du 1^{er} degré,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 février 2016 LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE LE DEPUTE MAIRE Philippe COCHET